

Mairie de Bernex – service social communal

Politique de distribution de subventions au secteur social et à la solidarité internationale

Subventionnement d'associations et d'institutions sociales et de santé genevoises, de projets d'aide humanitaire et de coopération au développement.

Préambule

La Mairie de Bernex se dote d'une politique de solidarité internationale (coopération au développement et aide humanitaire) et de soutien aux institutions sociales et de santé à Genève. Chaque année, la Mairie alloue des subventions à des organismes et projets dans ces secteurs, basés dans notre région, dans un esprit de partenariat avec ceux qui se mobilisent au quotidien pour les populations dans le besoin, autant à Genève, en Suisse et dans le Monde.

Au budget, il est prévu chaque année une somme équivalent à environ 0,7% du budget de fonctionnement de la Commune (indicateur recommandé par les Nations Unies, résolution de l'Assemblée générale de 1970) à disposition de notre politique de solidarité (CHF 180'000.- en 2008 / CHF 223'000.- en 2018). Pour ce qui est de l'aide aux institutions sociales et de santé de Genève, une somme totale de CHF 32'000.- est prévue. En principe, depuis 2015, la majorité des subventions sont allouées en juillet, à l'exception de la somme plus conséquente attribuée annuellement à notre partenaire privilégié, la Fédération Genevoise de Coopération avec qui nous avons un accord cadre, dans le but de financer des projets d'aide au développement dans le Monde et encourage les relations Nord-Sud ; cette subvention est allouée en début d'année.

Trois catégories de demandes

Le principe d'attribution de subventions ou de dons de la Mairie de Bernex est tout d'abord de traiter les demandes en trois catégories :

1. Humanitaires (compte « Aide humanitaire et au développement »)
2. Humanitaire jeunesse (compte idem)
3. Sociales (compte « Subvention aux institutions sociales genevoises et autres projets »)

Les demandes Humanitaires (1) qui nous parviennent sont classées dans les 11 secteurs d'aides cités ci-dessous (dont 8 premiers d'aide au développement). La Mairie établit que ces angles d'interventions sont tous autant importants les uns que les autres. C'est pourquoi il est décidé de les considérer tous de manière plus ou moins équivalentes en terme de répartition des subventions.

- a) Aide au développement de la santé
- b) Aide au développement rural
- c) Aide au renforcement de la société civile
- d) Aide au développement de l'emploi
- e) Aide au développement de l'environnement
- f) Aide au développement urbain

- g) Aide à la sensibilisation et à l'information
- h) Aide à l'éducation et à la formation
- i) Aide aux victimes d'exclusion, de violences diverses et guerres (soutien psy, accompagnement et hébergement)
- j) Aide d'urgence – catastrophes – humanitaire - (dont médicaments et alimentation)
- k) Aide « coup de cœur » (projets particuliers)

Concernant les demandes « Humanitaires jeunesse » (2), la Mairie veut soutenir des projets pédagogiques et formateurs en faveur de jeunes de notre région (moins de 25 ans). Ces initiatives peuvent émaner d'une personne unique, d'un groupe, d'une classe, d'une association ou d'une fondation. Ces projets peuvent autant comprendre l'objectif de se rendre à l'étranger pour participer à la construction d'infrastructures de première nécessité (ex. : école), comme également se focaliser sur le partage et la rencontre entre des jeunes d'ici et d'ailleurs (ex. : programme d'échange socioculturel).

Enfin, en ce qui concerne les demandes Sociales (3), les domaines concernés sont extrêmement variés, il est donc très difficile de définir des catégories types couvrant tous les domaines d'action possibles. C'est pourquoi la Mairie décide de considérer avant tout les petits et moyens organismes qui œuvrent sur Genève d'une part pour l'amélioration de la qualité de vie de populations dans le besoin et, d'autre part, des organismes peu soutenus par les grandes institutions d'Etat ou de la Confédération. Ceci exclut donc par exemple les fondations qui œuvrent dans le domaine du cancer et de la maladie d'Alzheimer, en faveur plutôt d'associations comme le foyer « Urgens » du Gd-Lancy qui propose des chambres et un suivi socioprofessionnel aux jeunes adultes sans projet de formation ni logement, ou encore d'associations comme « Hôpiclowns ».

Critères d'allocation des subventions

1. Au préalable

Avant tout, la Mairie ne considère que les projets qui sont présentés de manière sérieuse et formelle, avec dossier et coordonnées claires à l'appui. D'autre part, si le dossier est censé présenter les activités d'une association, il est nécessaire de voir y figurer plusieurs noms de personnes, que se soit dans le comité ou dans les membres de l'association, les statuts, ainsi que des éléments tangibles concernant des actions et projets réalisés (même de recherche de fonds, marché de Noël, etc.). En d'autres termes, il est important de constater qu'une réelle mobilisation collective est en marche derrière le titre « *groupe* », « *association* » ou « *fondation* ».

2. Finalité des structures et projets soutenus

En ce qui concerne la finalité des structures et projets que la mairie soutient, ces derniers doivent répondre à des besoins ressentis et exprimés par la population bénéficiaire. Dans ce sens, les actions entreprises doivent favoriser au maximum la participation des bénéficiaires sur le terrain, en vue d'une certaine autonomie à moyen-long terme. Les actions doivent donc démontrer qu'elles sont entreprises en collaboration avec les acteurs locaux, et qu'elles leur correspondent culturellement et fonctionnellement. Ainsi, le renforcement et la formation des acteurs locaux doivent être une préoccupation constante lors de la réalisation d'actions spécifiques. Enfin, les actions et projets doivent éviter le double emploi et la concurrence. De

plus, il est essentiel que l'équilibre écologique de la région ou du lieu bénéficiaire soit respecté. En somme, tous les points ci-dessus mettent l'accent sur la notion de développement durable, considérant toutes ces facettes incontournables.

3. Proximité

La Mairie veut allouer avant tout des subventions à des associations ou projets bernésiens et régionaux, ceci suivant un principe de soutien de proximité aux initiatives des citoyens de Bernex et de la Champagne. Malheureusement, par manque de demandes solides de notre région, nous acceptons d'étudier toutes les autres demandes qui nous parviennent, mais en priorité celles provenant de Genève. Enfin, la Mairie considère également en premier lieu les projets dans lesquels des bernésiens sont impliqués ou bénéficiaires de l'initiative.

4. Lien, collaboration et confiance mutuelle

La Mairie considère de prime abord les organismes avec lesquels elle a l'habitude de travailler, plus précisément ceux avec qui elle a eu une bonne collaboration et une confiance mutuelle par le passé ou encore actuellement.

5. Projets de qualité offrant des garanties

La Mairie considère les projets émanant de structures basées à Genève, démontrant un sérieux dans leur travail et offrant des garanties, notamment sur un retour d'informations quant à la réalisation de leur action (rapport annuel, rapport de projet, dossier photos, reportage, ...).

Il est essentiel que chaque demande soit assortie d'un budget complet comprenant une proposition claire de financement.

6. Durée de notre subventionnement

Les soutiens financiers que la Mairie distribue ne peuvent être alloués à des organismes ou projets que pour 3 années, non obligatoirement consécutives ; toutefois, si cela se justifie pour finaliser un projet, une 4^{ème} année de soutien est envisageable. Ceci afin d'agir comme stimulateur et encouragement au développement de leurs activités auxquelles nous croyons. Ainsi, une progressivité dans l'action est envisagée, pour conduire vers une plus grande reconnaissance et autonomie à moyen-long terme (indépendance, variété de bailleurs de fonds, autofinancements, institutionnalisation, etc.).

Toutefois, la Mairie peut financer ponctuellement des projets précis, quelle que soit la structure, sans limite dans le nombre d'occasions (action ponctuelle, investissement extraordinaire, etc., par exemple : marche de l'espoir, diverses actions d'aide d'urgence/humanitaire).

La Mairie ne veut donc pas financer la survie d'une association, mais plutôt son développement et ses éventuelles nouvelles initiatives.

7. Logique de participation

La Mairie de Bernex ne s'engage à soutenir une structure ou un projet qu'à hauteur de 1/3 du budget total, pour les subventionnements usuels, afin de stimuler la diversité des financements car cela solidifie et valorise l'action. Par ailleurs, la Mairie peut ponctuellement subventionner jusqu'à un maximum de 2/3 du budget total d'un projet, dans la mesure où un accord ou une convention spécifiques sont signés.

8. Principe de répartition des subventions

La Mairie va répartir les sommes à disposition de projets et organismes qui proposent des actions humanitaires, sociales et jeunesse, en respectant les principes édictés dans chacune de

ces trois catégories cibles (humanitaire, humanitaire jeunesse, sociale), mais également les 7 critères mentionnés ci-dessus.

Toutefois, seuls les projets les plus convaincants seront retenus pour un financement, afin que les sommes à allouer ne se réduisent pas à une « peau de chagrin » en raison d'une malheureuse et inutile « technique d'arrosoir ». Nous voulons miser sur la qualité et non pas la quantité !

Ainsi, la Mairie de Bernex peut vraiment avoir le sentiment de contribuer à des projets dans lesquels elle investit significativement.

GV/PR, 01.10.2018